

Décision portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein du conseil du l'Institut du Travail de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et suivants, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du Collège DSPEG de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'Institut du Travail ;

Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des usagers au sein du conseil de l'institut du travail de l'université de Bordeaux du 9 octobre 2025 ;

Considérant les candidatures déposées ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Recevabilité des candidatures

Dans le cadre de ce scrutin, sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

- ◆ Mme BORDENAVE Fabienne
- ◆ M. CORREIA Pascal

Article 2. Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 28 novembre 2025
Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

